

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-639**

**Objet : Commande Publique – Marché n°2024-18-A : Remplacement des deux murs rideaux Nord et Sud et reprise du parquet du bâtiment communautaire de Mercurol-Veaunes – Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu le marché n°2024-18-1, lot n°1 « menuiseries extérieures » relatif au remplacement des deux murs rideaux Nord et Sud du bâtiment communautaire de Mercurol-Veaunes dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°2024-420 du 18 juillet 2024 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise LUC ESCHARAVIL pour un montant de 90 498,72 €HT soit 108 598,46 € TTC,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que des travaux supplémentaires suite à des découvertes et adaptation lors des travaux se sont révélés nécessaires (fourniture et pose d'un caniveau et d'un chéneau),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

**DECIDE**

Article 1 – De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LUC ESCHARAVIL – ZI Le Lac – BP 201 – 07002 PRIVAS CEDEX afin de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un caniveau et d'un chéneau pour un montant de 4 550 € HT.
- Il est précisé que le poste aléas de chantier d'un montant de 2 787.72 € HT prévu dans le marché initial est supprimé.

Article 2 - Le montant du marché s'élève désormais à 92 261 € HT soit 110 713.19 € TTC, soit une augmentation de 2 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

